

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER

Commissaire à la lutte contre la corruption

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2014-2015

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER

Commissaire à la lutte contre la corruption

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2014-2015

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

600, rue Fullum, UA 8010
Montréal (Québec) H2K 3L6

Téléphone: 514 228-3098
Téléphone sans frais: 1 855 567-8722
Télécopieur: 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Diffusion de l'information ».

Dépôt légal - 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN: 978-2-550-73891-6 (version imprimée)
ISBN: 978-2-550-73892-3 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2015



PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2015.

Conformément aux règles établies par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), il rend compte des résultats atteints au regard du plan stratégique, de la *Déclaration de services aux citoyens* et des autres exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de Lanaudière

ORIGINAL SIGNÉ

Lise Thériault
Québec, septembre 2015



Madame Lise Thériault
Vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de Lanaudière

Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Ministre,

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des résultats du Commissaire à la lutte contre la corruption en respect de sa *Déclaration de services aux citoyens*, de la mise en œuvre de son *Plan stratégique 2013-2016*, de la conformité dans sa gestion, des exigences réglementaires et de son cadre légal.

En 2014-2015, ce sont 325 personnes qui ont participé à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption. Ces personnes sont les membres de l'UPAC, des civils et des policiers, qui mettent leurs expertises au service de l'intérêt de la société. Ils contribuent à assurer la protection des fonds publics et à maintenir la confiance des citoyens dans leurs institutions et marchés publics.

L'année 2014-2015 a été marquée par la conclusion de 15 enquêtes criminelles. Celles-ci ont mené à l'arrestation de 26 individus présumément impliqués dans des stratagèmes de fraudes envers le gouvernement, d'actes de corruption dans les affaires municipales, d'abus de confiance, de commissions secrètes, de complots et de recyclage des produits de la criminalité. Ce sont 18 millions de dollars qui ont pu, jusqu'à présent, être bloqués ou confisqués.

Les prochaines années témoigneront des résultats de nos enquêtes: 30 dossiers sont devant la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec ou d'autres tribunaux supérieurs. Les citoyens espèrent que les coupables seront sanctionnés pour les actes commis au détriment du bien commun. Quant à nos équipes en enquête, elles ont atteint la maturité et ont plus de 40 dossiers d'enquête en cours.

La prévention et l'éducation en matière de lutte à la corruption sont des outils essentiels pour changer les pratiques et les cultures organisationnelles. Un chemin considérable a été parcouru: 19 000 personnes, principalement des titulaires de charges publiques, ont été sensibilisées aux enjeux de la corruption par les conseillers en prévention.

En ce qui concerne les entreprises qui désirent conclure un contrat ou un sous-contrat avec l'État, le Service de la vérification de l'UPAC a procédé, en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (AMF),

au traitement de son 1 000^e dossier de vérification de l'intégrité d'entreprise conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LQ 2012, chapitre 25). C'est une tâche colossale de collecte, d'examen, de validation et d'analyse de renseignements qui a été réalisée pour que soit préservée la transparence de nos processus contractuels et l'équité entre les concurrents.

Un mémoire du Commissaire a été déposé à la Commission d'enquête sur la gestion et l'octroi de contrats dans l'industrie de la construction. Ce mémoire présentait 13 recommandations qui avaient globalement pour objectif d'assurer, pour le Québec, une lutte contre la corruption encore plus encadrante, plus cohérente et plus efficace.

Dans la même optique, animé par la vision d'une lutte permanente contre la corruption, j'ai formulé le souhait que des modifications législatives soient apportées notamment à la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) et la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1). Ces modifications visent principalement à faire reconnaître le Commissaire à la lutte contre la corruption en tant que corps de police. En ce sens, mes objectifs sont d'obtenir une autonomie complète pour l'accomplissement de ma mission et d'élargir celle-ci à tous les actes de corruption commis dans l'administration publique, y compris la corruption dans l'octroi de droits ou de privilèges.

Les citoyens du Québec nous fournissent d'année en année des renseignements pertinents et importants qui servent à nos enquêtes, à nos vérifications et à nos activités de prévention. Je désire souligner leurs contributions, sans lesquelles nous ne pourrions être aussi efficaces.

Je conclus en félicitant mon personnel et celui des équipes membres de l'UPAC, qui travaillent en toute impartialité dans l'accomplissement de notre mission. Leur travail en enquête, en vérification et en prévention est effectué sans relâche depuis plus de quatre ans avec une telle compétence, un dynamisme qui ne s'essouffle pas et une mobilisation sans pareil.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

ORIGINAL SIGNÉ

Robert Lafrenière
Montréal, juillet 2015

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les contrôles afférents contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. À ma connaissance, ces informations sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.

Le commissaire,

ORIGINAL SIGNÉ

Robert Lafrenière,
Montréal, juillet 2015

TABLE DES MATIÈRES

Message de la ministre	V
Message du commissaire	VI
Déclaration de fiabilité	9
PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	15
<hr/>	
Avis au lecteur	16
Le Commissaire à la lutte contre la corruption	16
La mission	16
Les fonctions et pouvoirs	17
La vision et les valeurs	17
L'Unité permanente anticorruption	18
La structure organisationnelle	18
La Déclaration de services aux citoyens	20
LES RÉSULTATS RELATIFS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2016	21
<hr/>	
Le Plan stratégique 2013-2016	22
Enjeu I Confiance des citoyens envers les institutions	24
Orientation 1 Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés	24
Premier axe d'intervention: La population	24
Deuxième axe d'intervention: Les donneurs de contrats publics	27
Troisième axe d'intervention: Les membres de l'Unité	28
Orientation 2 Développer la connaissance des stratagèmes de collusion et de corruption	29
Axe d'intervention: La collecte d'information	29
Orientation 3 Optimiser l'utilisation des ressources de vérification	31
Axe d'intervention: Les types d'intervention	31
Orientation 4 Contribuer à assainir l'adjudication des contrats publics	32
Axe d'intervention: Les contrats publics	32
Enjeu II Agilité organisationnelle	34
Orientation 5 Optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation	34
Premier axe d'intervention: Les ressources humaines	34
Deuxième axe d'intervention: Les processus administratifs	35

L'UTILISATION DES RESSOURCES 37

Les ressources humaines 38
 Les ressources financières 40
 Les ressources informationnelles 41

L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES 43

L'accès à l'égalité en emploi 45
 La gestion et le contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service ... 48
 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration 49
 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 50
 La Politique de financement des services publics 51
 La reddition de compte en matière de développement durable et de changement climatique ... 51
 Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics 51
 Les exigences de l'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption 52

ANNEXES 53

La Déclaration de services aux citoyens 54
 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics
 du Commissaire à la lutte contre la corruption 54
 Renseignements généraux 58

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2015	19
Figure 2	Nombre d'activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisée	26
Figure 3	Nombre d'activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisée	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Synthèse du Plan stratégique 2013-2016	22
Tableau 2	Organismes avec lesquels le Commissaire entretient des liens ou a établi des partenariats	30
Tableau 3	Effectifs en poste au 31 mars	38
Tableau 4	Répartition des effectifs en poste au 31 mars par unité administrative	38
Tableau 5	Effectif utilisé au 31 mars	38
Tableau 6	Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite	39
Tableau 7	Taux de départs volontaires du personnel régulier	39
Tableau 8	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champs d'activités	39
Tableau 9	Évolution des dépenses en formation	40
Tableau 10	Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi	40
Tableau 11	Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars	40
Tableau 12	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	44
Tableau 13	Embauche totale au cours de la période 2014-2015	45
Tableau 14	Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2014-2015	45
Tableau 15	Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	46
Tableau 16	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	46
Tableau 17	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2015	47
Tableau 18	Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi	47
Tableau 19	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015	48
Tableau 20	Répartition de l'effectif pour la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	49
Tableau 21	Volume et traitement des demandes d'accès reçues en 2014-2015	50

PRÉSENTATION

**du Commissaire à la lutte
contre la corruption**

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

AVIS AU LECTEUR

Le présent rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus en lien avec les objectifs du *Plan stratégique 2013-2016* du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) et des engagements relatifs à la *Déclaration de services aux citoyens*. Il répond également aux obligations de reddition contenues à l'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (LCLCC) (RLRQ, chapitre L-6.1).

Il présente les résultats de la deuxième année de la mise en œuvre du *Plan stratégique 2013-2016* et a été préparé sur la base de l'information et des résultats relatifs à la période couverte entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015.

Bien que certains objectifs stratégiques ne présentent pas de cibles spécifiques, les résultats et commentaires qui leur correspondent rendent compte de la cible annuelle que s'est fixée le Commissaire.

LE COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1), ci-après appelée la Loi, a été adoptée en 2011 à la suite de la décision du gouvernement de mettre en place l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et de créer la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption, qui aurait notamment la responsabilité de diriger et de coordonner les activités des équipes d'enquête membres de l'UPAC.

Cette mesure faisait suite à la multiplication des allégations concernant des cas de corruption, de malversation, de collusion, de fraude ou de trafic d'influence dans l'octroi et l'exécution de contrats publics.

Elle visait, avant toute chose, à assurer la libre concurrence des marchés publics, à s'assurer qu'ils soient exempts de pratiques illégales, déloyales ou contraires à l'éthique et à rétablir la confiance du public dans les marchés publics. De plus, par l'entremise de la création du Commissaire, la Loi a établi une procédure facilitant la dénonciation des actes répréhensibles.

La mission

Le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

Les fonctions et pouvoirs

Le commissaire est nommé par le gouvernement. Il exerce les fonctions conférées par la Loi, avec l'indépendance que celle-ci lui accorde.

Plus précisément, le commissaire :

- reçoit, consigne et examine les dénonciations (signalements) d'actes répréhensibles, et leur donne les suites appropriées ;
- dirige l'équipe d'enquête formée d'analystes-enquêteurs du Commissaire ;
- coordonne les activités des équipes d'enquête de l'UPAC ;
- requiert, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles ;
- formule des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi qu'ils sont chargés d'appliquer ;
- formule des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption ;
- assume un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte à la corruption.

Le commissaire est assisté de deux commissaires associés aux vérifications (commissaires associés) nommés par le gouvernement. Selon les fonctions que le commissaire leur attribue, ces derniers :

- dirigent l'équipe de vérification formée des membres du personnel du Commissaire placés sous leur autorité ;
- coordonnent les activités des équipes de vérification de l'UPAC ;
- requièrent des équipes de vérification ou d'une personne qu'elles effectuent, avec son autorisation, les vérifications nécessaires afin qu'ils puissent donner à l'AMF les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) ;
- s'assurent que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leur domaine de compétence respectif ;
- informent le commissaire lorsqu'ils croient qu'une affaire sous vérification devrait faire l'objet d'une enquête.

La vision et les valeurs

Par son savoir-faire et son expertise, le Commissaire entend « être un modèle de lutte contre la corruption où tous contribuent à assurer la protection des fonds publics et à maintenir la confiance des citoyens dans les marchés publics ». Cette vision prend forme par ses actions appuyées sur les valeurs d'intégrité, de loyauté, de respect et de compétence.

L'Unité permanente anticorruption

Créée en février 2011, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) a notamment pour mandat de détecter et de réprimer les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics. Elle le fait par des enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation aux contrevenants.

Les équipes d'enquête et de vérification qui composent l'UPAC sont désignées par le gouvernement et proviennent de différents ministères ou organismes. Celles-ci continuent d'accomplir leur mandat dans leur domaine de compétence respectif. Cette lutte concertée permet de recueillir, de colliger et d'analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence ou de collusion, ou l'information sur tout autre dossier connexe. De plus, elle assure le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et organismes concernés.

La structure organisationnelle

La structure de l'UPAC se compose comme suit :

Équipes d'enquête

- Le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec¹
- Le Service des enquêtes de la Direction principale adjointe des enquêtes de Revenu Québec de l'UPAC
- L'Unité d'enquête de la Régie du bâtiment du Québec
- L'Escouade de protection de l'intégrité municipale (EPIM) du Service de police de la Ville de Montréal

Équipes de vérification

- L'Équipe de vérification de la Régie du bâtiment du Québec
- L'Équipe de vérification sur la gestion contractuelle des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- Le Service de contrôle de l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants de Revenu Québec
- Le Service des vérifications de sécurité de la Sûreté du Québec
- L'Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec
- L'Unité autonome de vérification de l'intégrité de la Commission de la construction du Québec

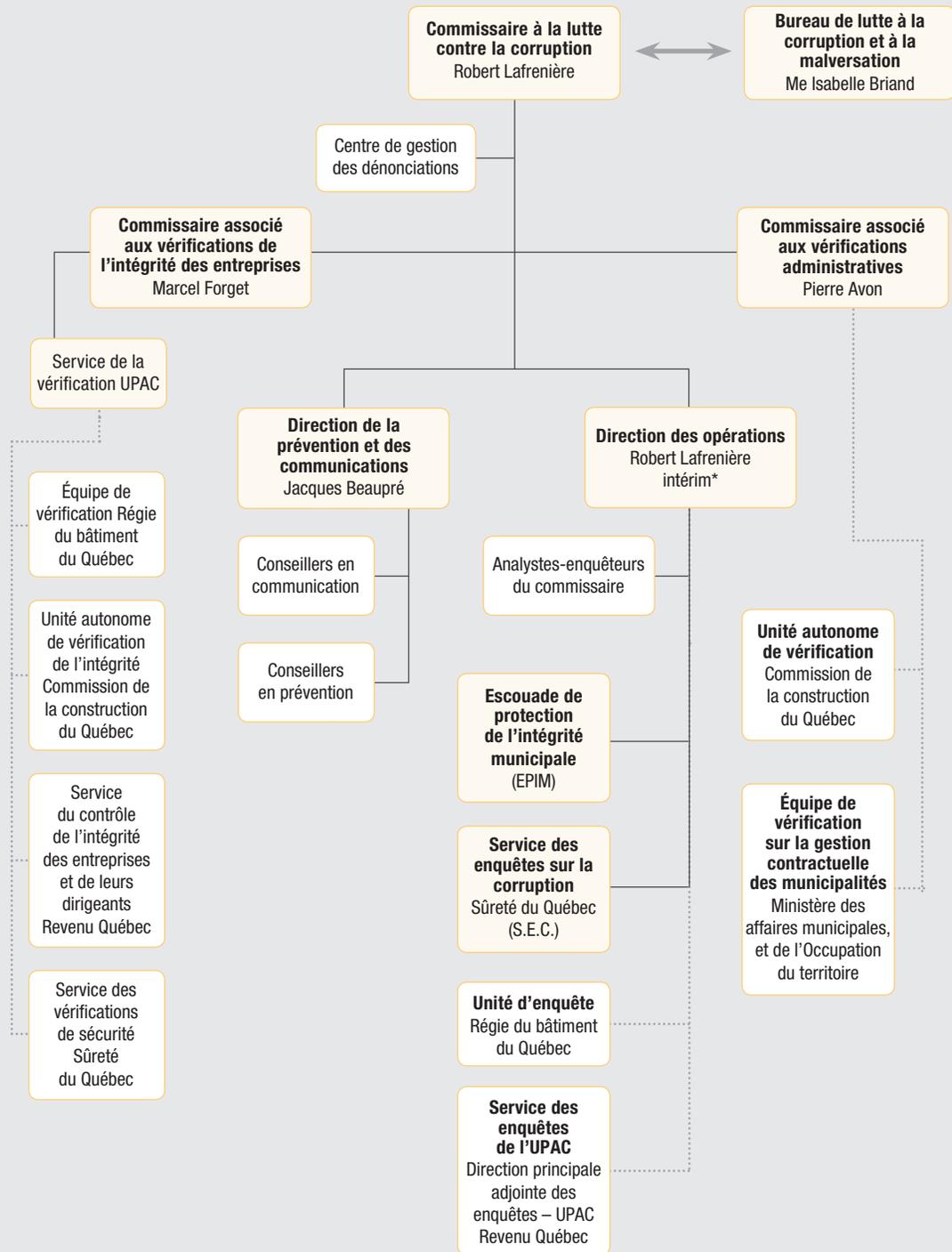
La Direction des opérations est soutenue sur le plan judiciaire par l'équipe de procureurs du Bureau de lutte à la corruption et à la malversation du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

La Direction de la prévention et des communications est responsable des activités liées à la prévention, à la planification stratégique et aux communications.

1. Ce service est composé de membres de la Sûreté du Québec et des services de police de la ville de Québec, de Longueuil, de Laval, de Châteauguay, de Montréal et de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

FIGURE 1

Organigramme du Commissaire à la lutte contre la corruption au 31 mars 2015



* Au 31 mars 2015, le commissaire exerçait la fonction par intérim de directeur des opérations, et ce, depuis novembre 2014. Un nouveau directeur a été nommé en mai 2015.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

La *Déclaration de services aux citoyens* du Commissaire témoigne de sa préoccupation à offrir des services de qualité à la population québécoise en rendant publique une série d'engagements quant à la nature, à l'accessibilité et à la qualité des services qu'il offre aux citoyens. Le texte complet de la Déclaration est présenté à l'annexe 1.

Pour l'exercice visé par le présent rapport, la Déclaration a été modifiée puisqu'un nouveau numéro a été attribué à la ligne téléphonique pour le signalement des actes répréhensibles, le 1 844 541-UPAC (8722).

Le Commissaire a rempli l'ensemble de ses engagements contenus dans sa Déclaration et il n'a reçu aucune plainte administrative à son endroit.

LES RÉSULTATS

**relatifs aux objectifs
du Plan stratégique 2013-2016**

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER

LE PLAN STRATÉGIQUE 2013-2016

Le *Plan stratégique 2013-2016* est le premier exercice depuis la création du Commissaire. Il cherche à répondre à deux enjeux qui s'inscrivent dans le contexte de sa création. Il s'agit de :

- favoriser la confiance des citoyens envers leurs institutions ;
- mettre en place une organisation performante propice à l'épanouissement professionnel et personnel de ses employés (agilité organisationnelle).

TABLEAU 1

Synthèse du *Plan stratégique 2013-2016*

Enjeux	Orientations	Axes	Objectifs
I Confiance des citoyens envers les institutions	1 Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés	La population	1.1 Inciter la population à participer à la lutte contre la collusion et la corruption
		Les donneurs de contrats publics	1.2 Sensibiliser les donneurs de contrats publics
		Les membres de l'Unité	1.3 Favoriser la cohésion des équipes membres
	2 Développer la connaissance des stratagèmes de collusion et de corruption	La collecte d'information	2.1 Établir des partenariats ciblés
			2.2 Identifier les stratagèmes et les meilleures pratiques pour les contrer
	3 Optimiser l'utilisation des ressources de vérification	Les types d'intervention	3.1 Mettre en place les mécanismes de vérification adéquats
	4 Contribuer à assainir l'adjudication des contrats publics	Les contrats publics	4.1 Proposer un programme de gestion des risques en matière de collusion et de corruption
II Agilité organisationnelle	5 Optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation	Les ressources humaines	5.1 Établir une stratégie d'action en matière de ressources humaines
		Les processus administratifs	5.2 Consolider les processus administratifs et les communications internes

ENJEU I Confiance des citoyens envers les institutions

Dans une société démocratique, il importe que les institutions publiques maintiennent la confiance que les citoyens leur accordent. Or, le Québec des récentes années a été le témoin de plusieurs révélations qui ont ébranlé la confiance du citoyen envers ses institutions, ses dirigeants et ses marchés publics. C'est la raison pour laquelle le Commissaire place au cœur de ses priorités autant de moyens concrets visant à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière de gestion contractuelle dans le secteur public. Pour ce faire, le Commissaire a développé quatre grandes orientations et mis en place des objectifs spécifiques afin de stimuler la participation des citoyens et de mobiliser les titulaires de charges publiques pour que tous contribuent à la lutte contre la corruption.

Orientation 1 Mobiliser l'ensemble des acteurs concernés

La mobilisation des citoyens dans la lutte contre la corruption est au centre des priorités du Commissaire. L'appropriation frauduleuse des fonds publics n'est pas tolérée dans une société où la rareté des ressources compromet le bien commun. C'est par le signalement (plainte, renseignement, dénonciation) que les citoyens contribuent aux enquêtes et aux vérifications menées par l'UPAC.

Premier axe d'intervention : La population

Le Commissaire s'est engagé dans le *Plan stratégique 2013-2016* à informer la population sur les enjeux de la corruption et les conséquences de celle-ci sur la société québécoise. Pour y parvenir, le Commissaire diffuse régulièrement de l'information d'intérêt public sur son site Internet. De plus, il invite les citoyens à communiquer avec lui pour partager des renseignements en lien avec des actes répréhensibles dont ils ont été victimes ou témoins. Depuis sa création en 2011, le Commissaire a reçu plus de 3 000 signalements du public et c'est pourquoi, en 2014-2015, le Commissaire a mis en place une nouvelle structure de traitement des signalements.

OBJECTIF 1.1

Inciter la population à participer à la lutte contre la corruption et la collusion

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
1.1.1 Taux de signalements qui ont mené à des actions d'enquête ou de vérification	15%/an	48,8%	17%
1.1.2 Nombre d'activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisées	25 activités/an	29 activités	36 activités

Le graphique suivant illustre la répartition des 1 029 signalements reçus pendant l'exercice 2014-2015. Après analyse et validation, 143 de ces signalements ont été transmis aux équipes d'enquête, 29 ont été transmis aux équipes de vérification, 305 ont été jugés frivoles ou hors mandat, alors que 44 ont été transmis à d'autres organismes. Au 31 mars 2015, 508 signalements étaient en traitement.

FIGURE 2

Répartition des signalements reçus

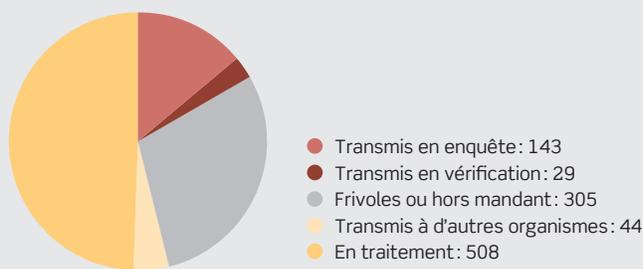
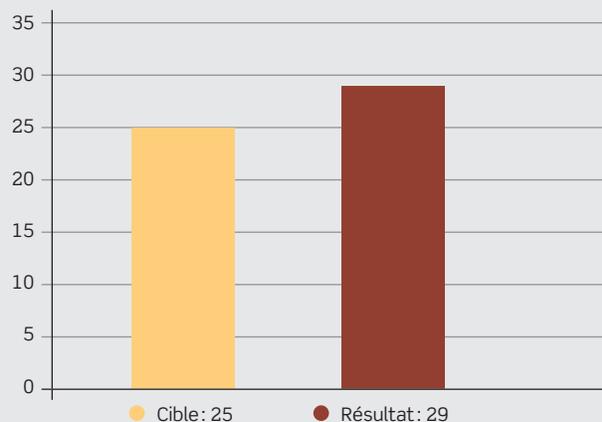


FIGURE 3

Nombre d'activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisée



Des activités de relations publiques ont été réalisées : notamment, quatre conférences de presse et vingt communiqués de presse.

Le commissaire, ou un représentant, a participé à cinq événements à titre de conférencier lors de colloques ou d'associations professionnelles, ou devant un public universitaire.

Le 9 décembre 2014, le commissaire a souligné la Journée internationale de la lutte contre la corruption en présentant une vidéo dans laquelle il formule des recommandations en vue d'améliorer la résistance à la corruption des organisations publiques. Pour atteindre l'ensemble du personnel de la fonction publique québécoise, un hyperlien a été placé sur les sites des ministères et organismes, permettant de visionner la vidéo.

Les citoyens ont à cœur l'intégrité et la transparence dans la gestion des affaires publiques. Le nombre de signalements croissant témoigne de cette volonté collective de poursuivre la lutte contre la corruption, la fraude et la malversation au Québec. Les activités de promotion, de sensibilisation et d'éducation réalisées par le Commissaire contribuent à susciter et à nourrir cette participation citoyenne.

Deuxième axe d'intervention : Les donneurs de contrats publics

Les titulaires de charges publiques, dont les donneurs de contrats, sont principalement ciblés par les activités de prévention et de sensibilisation du Commissaire. La prévention de la corruption vise essentiellement à renseigner les acteurs clés reliés à l'octroi et à la gestion des contrats publics sur les pièges de la corruption, et à les familiariser avec les indices qui permettent de les reconnaître.

Depuis sa création, ce sont plus de 19 000 personnes qui, par leur fonction, possèdent de l'information stratégique ou qui ont un pouvoir d'influence ou de décision quant à l'octroi et à la gestion de contrats publics, qui ont assisté aux rencontres de sensibilisation du programme de prévention.

OBJECTIF 1.2

Sensibiliser les donneurs de contrats publics

Indicateurs	Résultats 2013-2014	Cibles pour 2014-2015	Résultats 2014-2015
1.2.1 Nombre d'activités de sensibilisation réalisées			
Sorties du commissaire	13	7	8 ²
Activités de sensibilisation	216	25	236
Activités de gestion de risque	0	5	N/A
Activités de détection (nombre de chantiers suivis)	22	50	17

- 8 sorties du commissaire ou de ses représentants
Le commissaire ou ses représentants ont effectué plusieurs activités de sensibilisation et de prévention auprès des grands donneurs de contrats publics. Ils ont pris la parole devant différents auditoires lors de salons, de forums et de congrès.
- 236 activités de sensibilisation
La sensibilisation des donneurs de contrats publics quant aux dangers de la corruption se fait principalement par des présentations offertes par les conseillers en prévention. Ces derniers rencontrent les personnes directement impliquées dans l'octroi et la gestion des contrats publics au sein des ministères, des organismes, des municipalités et des réseaux de la santé et de l'éducation.

2. Cette année, nous n'avons pas comptabilisé les conférences de presse puisqu'elles le sont déjà à l'indicateur 1.1.2.

- Activités de gestion de risque

Plusieurs présentations sur la gestion des risques de collusion, de corruption et de fraude ont été faites à différentes occasions envers des donneurs de contrats publics. Un guide a été développé à leur intention. De plus un partenariat a été établi avec le Secrétariat du Conseil du trésor afin de faire connaître et de diffuser l'approche auprès des gestionnaires de la fonction publique.

- 17 chantiers de construction suivis

Les analystes-enquêteurs du Commissaire sont présents sur le terrain: les 17 chantiers ciblés en 2014-2015 ont fait l'objet d'une série d'activités de détection de corruption et de collusion. Le suivi d'un chantier se fait, entre autres, par des observations sur le terrain et par des rencontres avec les responsables et les travailleurs. Un outil de suivi détaillé a été développé et est utilisé depuis janvier 2015. Cet outil permettra de bonifier la reddition afin de connaître le nombre exact d'activités de détection effectuées sur les chantiers.

Troisième axe d'intervention : Les membres de l'Unité

La force du Commissaire provient notamment du travail réalisé par les membres de la prévention et des unités d'enquête et de vérification de l'UPAC. Ils sont des acteurs de réussite primordiaux à la réalisation de sa mission.

En 2013-2014, un sondage interne concernant le climat organisationnel a été mené et les résultats ont été détaillés dans le dernier rapport annuel de gestion. L'année 2014-2015 a été consacrée à améliorer certains éléments identifiés et à consolider les bonnes pratiques acquises.

OBJECTIF 1.3

Favoriser la cohésion des équipes membres

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
1.3.1 Nature des interventions effectuées	S.O.	4 interventions effectuées	7 interventions effectuées
1.3.2 Sondage interne	Établissement de la mesure de base de la satisfaction au 31 mars 2014	Cible atteinte	Complété en 2013-2014

Nature des interventions visant à favoriser la cohésion des équipes membres:

- Cinq éditions du journal interne « L'Incorruptible » ont été publiées.
- 41 personnes ont assisté à l'un des trois « petits-déjeuners du Commissaire ».
- Une journée d'accueil a permis au nouveau personnel de se familiariser avec l'organisation.
- Trois conférences ciblant les mandats des différentes unités ont été présentées au personnel.

- Des ateliers de travail inter-unité ont été offerts en vue d'optimiser l'échange de renseignements et les processus de travail.
- Des outils de communication interne tels que des infolettres et des communiqués ont été diffusés régulièrement.
- Un plan d'action a été conçu à la suite de l'analyse des résultats du sondage sur le climat organisationnel.

Orientation 2 Développer la connaissance des stratagèmes de collusion et de corruption

La connaissance des stratagèmes de corruption et de collusion est essentielle pour guider l'action du Commissaire. Elle s'acquiert principalement par l'analyse méthodique des signalements reçus. Elle s'enrichit également par la collaboration entretenue entre le Commissaire et les organismes municipaux, provinciaux, nationaux et internationaux ainsi qu'avec les chercheurs universitaires ayant des intérêts et des champs d'interventions qui leur sont communs.

Axe d'intervention: La collecte d'information

La collecte d'information concernant les stratagèmes de corruption et de collusion permet d'analyser les méthodes employées par les fraudeurs et les personnes mal intentionnées. Ainsi, le Commissaire peut cibler ses interventions et développer des outils de prévention et de détection efficaces.

OBJECTIF 2.1

Établir des partenariats ciblés

Le Commissaire entretient des liens avec des organismes ayant une mission similaire ou complémentaire à la sienne. Il s'agit, par exemple, d'universités, d'organismes d'application de la loi, de gouvernements étrangers. Chaque partenariat permet de bonifier les pratiques, d'affiner la connaissance des stratagèmes et de perfectionner les techniques d'enquête, de vérification et de prévention.

Indicateur	Cible	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
2.1.1 Nature des partenariats établis	S.O.	17 organismes partenaires	31 organismes partenaires

Le tableau 2 présente la liste des organismes avec lesquels le Commissaire entretient des liens ou a établi des partenariats.

TABLEAU 2

Organismes avec lesquels le Commissaire entretient des liens ou a établi des partenariats

MUNICIPAUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau d'intégrité et d'éthique de Laval • Le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Vérificateur général de la Ville de Montréal
PROVINCIAUX (Québec)	
<ul style="list-style-type: none"> • L'Autorité des marchés financiers • Le Centre de services partagés du Québec • La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction • Le Commissaire au lobbyisme • Le Bureau du commissaire aux plaintes du MAMOT 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur général des élections • Hydro-Québec • Le ministère de la Justice • Le ministère des Transports • Le Protecteur du citoyen • Le Registraire des entreprises • Le Vérificateur général du Québec
NATIONAUX (Canada et provinces canadiennes)	
<ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau de la concurrence • La Gendarmerie royale du Canada 	<ul style="list-style-type: none"> • La Police provinciale de l'Ontario • Le Service canadien de renseignements criminels
INTERNATIONAUX	
<ul style="list-style-type: none"> • L'Autorité nationale anticorruption, Italie • Le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, Italie • La Direction d'investigation antimafia, ministère de l'Intérieur, Italie 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau fédéral d'enquêtes, (FBI), États-Unis • La Police cantonale valaisanne, Suisse • La Police nationale financière, Italie • Le Département d'investigations de la ville de New-York, (DOI), États-Unis
ACADÉMIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec un groupe de chercheurs de divers établissements universitaires pour la mise sur pied d'un groupe de recherche sur la corruption et l'intégrité • L'Université Concordia 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Université de Montréal • L'École nationale d'administration publique • L'École nationale de police du Québec

Identifier les stratagèmes et les meilleures pratiques pour les contrer

L'identification des stratagèmes permet de mieux déterminer les risques auxquels peuvent être confrontés les donneurs de contrats publics. En ciblant le potentiel de risques et en se dotant de moyens pour les contrer, les donneurs de contrats publics diminueront leur vulnérabilité face aux pratiques frauduleuses, abusives ou déloyales.

Indicateur	Cible	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
2.2.1 Recensement des initiatives de recherche en matière de collusion et de corruption au Québec, au Canada et à l'étranger	En continu	Recensement des meilleures pratiques effectué	Recensement des meilleures pratiques effectué

Une veille stratégique est tenue en permanence par le Commissaire. Cela se fait par le recensement de l'information et des recherches effectuées en matière de lutte contre la corruption et la collusion, mais également dans divers domaines d'action, ce qui apporte une valeur ajoutée aux connaissances, stratégies et décisions du Commissaire. Cette connaissance est essentielle afin de détecter et de prévenir les stratagèmes. Elle permet aussi d'identifier les meilleures pratiques à mettre en place.

Orientation 3 Optimiser l'utilisation des ressources de vérification

Suite à l'adoption de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (RALQ 2012, chapitre 25) un processus d'autorisation (2013) préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public a été introduit et a mené à la création du Service de la vérification-UPAC au sein du Commissaire. Cette équipe effectue les vérifications d'intégrité nécessaires afin de formuler un avis à l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui décide d'accorder ou de refuser la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation de contracter avec l'État. Une entreprise doit demander une autorisation si le contrat ou le sous-contrat pour lequel elle souhaite présenter une soumission comporte une dépense supérieure ou égale aux seuils décrétés par le gouvernement.

Axe d'intervention: Les types d'intervention

Au cours de la période visée par le présent rapport, le volume des demandes à traiter a été augmenté par l'abaissement des seuils de la valeur des contrats. Les mesures correctives apportées en 2013-2014 et leur consolidation en 2014-2015 ont permis d'y répondre efficacement.

Le Service de la vérification-UPAC a procédé à la révision approfondie de ses processus de travail. Leur optimisation a permis de diminuer le délai moyen de traitement des dossiers qui est passé de 65 jours (2013-2014) à 24 jours (2014-2015).

Mettre en place les mécanismes de vérification adéquats

Indicateur	Cible	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
3.1.1 Taux de réponse / nombre de demandes d'autorisation d'entreprises vérifiées par le Service de la vérification-UPAC en fonction des décrets	100% des cibles établies	488 demandes reçues 414 avis transmis ³	838 demandes reçues 852 avis transmis

Lors de la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

- L'AMF a soumis 838 demandes de vérification d'entreprise au Service de la vérification de l'UPAC.
- Le commissaire associé aux vérifications a transmis 852 avis à l'AMF.
- 81 demandes étaient en traitement au 31 mars 2015.

Orientation 4 Contribuer à assainir l'adjudication des contrats publics

L'équipe de prévention du Commissaire a, au cours des dernières années, développé une expertise unique. Ses connaissances ont été bonifiées par le fruit des observations et des recherches faites sur les meilleures pratiques développées ailleurs dans le monde. L'approche privilégiée pour répondre aux besoins de la lutte contre la collusion et la corruption est celle de la gestion des risques qui vise à agir par anticipation, avant même qu'un problème ne se développe.

Axe d'intervention: Les contrats publics

En 2012-2013, le gouvernement du Québec, ses ministères et organismes, ses agences de santé et le réseau de l'éducation, a octroyé 5 milliards de dollars en contrats de plus de 25 000 \$. Avec l'implantation de l'approche de gestion des risques, le Commissaire veut mieux outiller les donneurs de contrats publics pour que l'adjudication et l'exécution de ces contrats respectent rigoureusement les règles gouvernementales et satisfassent aux conditions d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

3. Comprend les dossiers pour lesquels l'entreprise s'est désistée de sa demande alors que celle-ci était en cours d'analyse au Uniformiser la présentation de Service de la vérification – UPAC.

Proposer un programme de gestion des risques en matière de collusion et de corruption

Indicateurs	Résultats 2013-2014	Cibles pour 2014-2015	Résultats 2014-2015
4.1.1 Nombre de donneurs d'ouvrage à qui le programme a été proposé	0	10	1 projet pilote
4.1.2 Taux d'adhésion des donneurs d'ouvrage au programme de gestion des risques	N / A	2% des donneurs à qui le programme a été proposé	N / A

La Direction de la prévention et des communications du Commissaire a proposé une approche préventive de la corruption à l'intention des donneurs de contrats publics basée sur la méthodologie de la gestion des risques. L'approche vise à responsabiliser les gestionnaires quant à leurs processus contractuels, en augmentant la résistance à la corruption, à la collusion et aux autres formes d'actes répréhensibles susceptibles d'advenir lors du processus d'adjudication ou lors de la réalisation des contrats. Un programme de gestion des risques ainsi qu'un guide méthodologique proposant divers outils d'identification des risques ont été conçus à cette fin.

Le Commissaire est d'avis que la prévention de la corruption et de la collusion par la gestion des risques doit s'inscrire dans une stratégie globale qui prendra racine dans le leadership des hautes autorités, les codes de conduite, les politiques de gestion et dans l'ensemble de la culture organisationnelle au Québec. Afin de valider l'approche et pour tester les outils développés, un projet pilote est en démarrage au ministère des Transports du Québec.

ENJEU II Agilité organisationnelle

Le Commissaire consacre d'importants efforts en matière de gestion organisationnelle. Il s'efforce ainsi d'offrir un cadre de travail propice au développement de ses employés tout en optimisant les processus de travail et l'utilisation des ressources.

Orientation 5 Optimiser l'utilisation des ressources de l'organisation

Après avoir vécu une période d'adaptation organisationnelle à la suite de sa création en 2011, le Commissaire s'est donné comme orientation d'optimiser l'utilisation des ressources à sa disposition. À cette fin, une importance particulière est accordée à l'implantation d'une culture de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Il voit également à consolider les processus administratifs et les communications internes.

Premier axe d'intervention : Les ressources humaines

Au 31 mars 2015, le Commissaire comptait 74 employés, dont 4 gestionnaires, 56 professionnels et 14 techniciens ou personnel de bureau, répartis dans cinq lieux de travail.

OBJECTIF 5.1

Établir une stratégie d'action en matière de ressources humaines

Indicateur	Cible	Résultat 2013-2014	Résultat 2014-2015
5.1.1 Nature des interventions réalisées	S.O.	2 interventions répertoriées	5 interventions répertoriées

À la suite du sondage interne mené en 2013 au sujet de la qualité de vie au travail des employés, le Commissaire a élaboré une stratégie d'action en matière de ressources humaines qui a suscité les actions suivantes :

- La bonification du programme d'accueil et d'intégration des nouveaux employés
- La consolidation des bonnes pratiques en matière de gestion du rendement, notamment par l'élaboration d'un cadre uniforme et structuré d'évaluation du personnel et de rétroaction
- Le développement d'une approche prospective en matière de recrutement et de développement des employés
- L'adoption d'une méthode d'évaluation des candidats en fonction des compétences requises lors des entrevues d'embauche
- Le suivi et l'analyse des motifs de départ du personnel

Deuxième axe d'intervention : Les processus administratifs

Le Commissaire a porté une attention particulière au développement et à la consolidation de ses processus administratifs. Certains d'entre eux font toutefois l'objet d'une gestion centralisée au ministère de la Sécurité publique (MSP). Le Ministère accorde également son soutien au Commissaire pour différents projets liés aux ressources humaines, administratives et financières.

OBJECTIF 5.2

Consolider les processus administratifs et les communications internes

Indicateurs	Cibles	Résultats 2013-2014	Résultats 2014-2015
5.2.1 Nature des processus administratifs mis en place	S.O.	13 politiques de gestion rédigées	6 processus mis en place
5.2.2 Mise en place du plan de communication	100% en 2016	Le plan de communication sera développé en 2014-2015	Plan de communication rédigé et approuvé

Les processus administratifs mis en place :

- Cartographie des processus de travail à la Direction des opérations et au Service de la vérification de l'UPAC
- Modèle de rapports de mission
- Outils de suivi du cycle de gestion
- Offre de service interne
- Nomination d'un répondant à l'éthique (en 2013-2014)

Développement de processus administratifs en cours :

- Gestion des ressources documentaires
- Création d'un tableau de bord de gestion

La Direction de la prévention et des communications a élaboré un plan de communication annuel. Celui-ci prévoit des stratégies de communications interne et externe au regard des différents enjeux ou objectifs visés. Il contient un calendrier d'exécution et prévoit l'évaluation des résultats.

LES RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU 3

Effectifs en poste au 31 mars

Les effectifs en poste incluent la haute direction, mais excluent les étudiants ainsi que les effectifs des équipes d'enquête et de vérification placés sous la coordination du Commissaire.

Nombre de personnes		
2014	2015	ÉCART
79	74	-5

TABLEAU 4

Répartition des effectifs en poste au 31 mars par unité administrative

Secteur d'activité ou orientation stratégique	2014	2015	Écart
Commissaire	15	12	-3
Commissaire associé aux vérifications administratives	1	1	0
Direction des opérations	24	25	1
Direction de la prévention et des communications	8	10	2
Service de la vérification UPAC	31	26	-5
Total	79	74	-5

TABLEAU 5

Effectif utilisé au 31 mars

Les effectifs utilisés représentent la consommation des heures travaillées et payées entre le 1^{er} avril et le 31 mars mais ne comprend pas les primes ni les heures supplémentaires.

Secteur d'activité ou orientation stratégique	2014	2015	Écart
Commissaire	11,3	10,6	-0,7
Commissaire associé aux vérifications administratives	1,0	1,0	0,0
Direction des opérations	19,9	22,7	2,8
Direction de la prévention et des communications	7,8	9,0	1,2
Service de la vérification UPAC	26,0	26,3	0,3
Total	66,0	69,6	3,6

TABLEAU 6

Nombre d'employés par catégories d'emploi ayant pris leur retraite

	2013-2014	2014-2015
Cadre	0	0
Professionnel	0	1
Fonctionnaire	0	0

TABLEAU 7

Taux de départs volontaires du personnel régulier

	2013-2014	2014-2015
Taux de départs volontaires	22 %	11 %

La formule utilisée pour calculer le taux de roulement est la suivante : le nombre d'employés ayant volontairement quitté leur emploi durant l'année (retraites, démissions et mutation) durant la période de référence divisé par le nombre moyen d'employés durant la période de référence.

TABLEAU 8

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champs d'activités

Comme l'exige la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), le Commissaire a consenti 1 % de sa masse salariale à la formation de son personnel. Un budget de 53 836 \$ a été consacré au développement des ressources humaines, pour un total de 337,5 jours de formation suivis.

Champ d'activité ou orientation stratégique	2013-2014	2014-2015
Favoriser le développement des compétences	100 050	39 347
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	5 870	2 432
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	6 660	4 529
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	10 790	2 480
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	180	5 048

TABLEAU 9

Évolution des dépenses en formation

	2013-2014	2014-2015
Proportion de la masse salariale (%)	3	1
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,5	1,9
Montant alloué par personne	1 564	728

TABLEAU 10

Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi

	2013-2014	2014-2015
Cadre	34	9
Professionnel	542	290
Fonctionnaire	44	38,5

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Commissaire se fait une obligation de gérer de façon efficace et transparente les fonds publics qui lui sont alloués. Le budget de dépenses et les dépenses réelles ne comprennent pas les activités reliées à la gestion des immeubles et aux technologies de l'information. Ces activités font partie des éléments de gestion centralisés au MSP.

TABLEAU 11

Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars

Les données financières présentées dans le tableau qui suit comprennent les modifications budgétaires de 2014-2015. De plus, elles correspondent à des résultats préliminaires considérant que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

Secteur d'activité ou orientation	Budget de dépenses 2014-2015	Dépenses réelles 2013-2014	Dépenses réelles 2014-2015	Écart	Variation (%)
Commissaire à la lutte contre la corruption	6 228,2	5 909,1	6 192,7	283,6	4,8

Les bonis au rendement

Le Commissaire n'a pas accordé de bonis au rendement à ses cadres ni aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2011, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03), mettant en place des mécanismes visant, entre autres, à instaurer une gouvernance intégrée et concertée, fondée sur la préoccupation d'assurer des services de qualité aux citoyens, et à assurer une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées aux ressources informationnelles. Or, puisque le Commissaire a confié au ministère de la Sécurité publique la gestion de ses ressources informationnelles, les données le concernant se retrouvent dans le plan triennal des projets et des activités, la programmation annuelle ainsi que le bilan annuel présenté par ce ministère.

Le Commissaire fait usage de plusieurs bases de données et systèmes informatiques lui permettant de consigner et d'utiliser de manière optimale l'information et les renseignements dont il dispose. Durant la période visée, des systèmes ont été développés et mis en application. Ils permettent la gestion des signalements, des dossiers d'enquête et des renseignements, pour notamment faciliter le recoupement et la mise en relations d'informations.

L'APPLICATION

**des exigences législatives
et gouvernementales**

PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER
PRÉVENIR
VÉRIFIER
ENQUÊTER

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

Éléments	Explications
Liste des sections où le site Web n'est pas encore conforme	Les fichiers PDF du site ne sont pas accessibles à 100 %.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards Web	Le site Web respecte les règles d'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0 – Niveau AAA). La note moyenne de 10/14 est attribuée aux fichiers PDF. Les outils utilisés pour la validation de l'accessibilité sont AChecker et PAC 1.3.
Liste des obstacles et des situations particulières	Manque de connaissances des intervenants contribuant au processus de création de documents PDF. Manque de connaissances des normes gouvernementales des firmes de graphisme externes.
Ressources mises à contribution	La direction des technologies de l'information (MSP) et la direction de la prévention et des communications du Commissaire.

Éléments	Oui/Non
Prévision d'une refonte	Oui
Élaboration d'un plan action	Oui
Audit de conformité effectué	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Ajouter aux appels d'offres les exigences du gouvernement du Québec en matière d'accessibilité Web. Sensibiliser les employés qui créent des documents PDF destinés à être déposés dans les sites Internet et intranet.

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Les données globales

TABLEAU 13

Embauche totale au cours de la période 2014-2015

Nombre	Régulier ³	Occasionnel ⁴	Étudiant	Stagiaire
Total de personnes embauchées	2	3	0	0
Total d'employés en poste au 31 mars 2015	57	17	0	0

Membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones

Rappel de l'objectif d'embauche: Atteindre un taux d'embauche annuel de 25% des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires membres de communautés culturelles, d'anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

TABLEAU 14

Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2014-2015

Statuts d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2014-2015	Nombre de personnes membres d'une communauté culturelle	Nombre de personnes anglophones	Nombre de personnes autochtones	Nombre de personnes handicapées	Nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi ⁶ (%)
Régulier	2	1	0	0	0	1	50%
Occasionnel	3	0	0	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

4. Les données sur l'embauche du personnel régulier ne visent que les recrutements.

5. Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes ayant fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination, renouvellement ou prolongation) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne est retenu dans la période visée. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

6. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015.

TABLEAU 15

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Statuts d'emploi	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Régulier	2	4	1
Occasionnel	4	5	0
Étudiant	0	0	0
Stagiaire	0	0	0

TABLEAU 16

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs: Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9% de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2% de l'effectif.

Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2015	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2015 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2014	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2014 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2013	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2013 (%)
Communauté culturelle	8	14	9	16	1	2
Autochtone	1	2	1	2	1	3
Anglophone	0	0	0	0	0	0
Personne handicapée	0	0	1	2	0	0

TABLEAU 17

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2015

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communauté culturelle	0	0	5	11	3	43	0	0	8	14
Autochtone	1	25	0	0	0	0	0	0	1	2
Anglophone	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personne handicapée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le Commissaire n'a pas mis en place de mesures ou d'actions à l'intention des personnes handicapées.

Les femmes

TABLEAU 18

Taux d'embauche des femmes en 2014-2015 par statut d'emploi

Embauche	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	1	0	0	0	1
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015	50%	0	0	0	20%

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2015

Représentativité	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	4	45	7	1	57
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	0	27	7	0	34
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	0%	60%	100%	0%	60%

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE), le Commissaire doit rendre compte des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Pour la première période fixée par le Conseil du trésor, débutant le 1er janvier 2015 et se terminant le 31 mars 2015, le Commissaire n'a conclu aucun contrat de service de plus de 25 000 \$.

Gestion et contrôle des effectifs

La LGCE prévoit qu'un organisme public doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi. Pour la période visée, le Commissaire s'est vu attribuer une cible de 86 effectifs.

Répartition de l'effectif pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Catégorie	ETC	Nombre d'employés au 31 mars 2015
1. Personnel d'encadrement	6	4
2. Personnel professionnel	65	56
3. Personnel infirmier	0	0
4. Personnel enseignant	0	0
5. Personnel de bureau, technicien et assimilé	15	14
6. Agents de la paix	0	0
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	0	0
Sous-total	86	74
8. Étudiants et stagiaires	0	0
Total	86	74

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le Commissaire a adopté en novembre 2013 une politique linguistique largement inspirée de la *Charte de la langue française* et de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* pour tout ce qui concerne les activités de son personnel. L'action du Commissaire doit être exemplaire en matière linguistique de manière à promouvoir l'usage et la maîtrise du français.

Le Commissaire met le français au cœur de ses préoccupations afin de renforcer le statut de la langue officielle du Québec, d'en améliorer la qualité et de contribuer à en répandre l'usage comme langue commune des Québécoises et des Québécois.

Le but de la politique est de déterminer et de faire connaître à tout le personnel du Commissaire de quelle manière la *Charte de la langue française* doit s'appliquer, pour tout ce qui a trait aux activités propres de l'organisation. Le Commissaire voit à promouvoir un français de qualité dans tous ses documents et dans toutes ses communications. De plus, il s'assure que l'ensemble des unités administratives respecte les règles et les usages actuels liés à l'utilisation de la langue française, tant en matière d'achat de biens que de gestion de contrats. En ce qui concerne les technologies de l'information utilisées et pour les communications avec les citoyens, le Commissaire doit viser l'utilisation du français intégral⁷. Il veille également à utiliser les expressions et les termes normalisés par l'Office québécois de la langue française.

Finalement, le Commissaire entend, dans l'application de sa politique, respecter les droits des personnes d'expression anglaise et des communautés autochtones.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le tableau ci-dessous présente le volume des demandes d'accès reçues en 2014-2015 ainsi que leur cheminement de leur traitement par le Commissaire. Il est réalisé conformément aux dispositions prévues au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2).

TABLEAU 21

Volume et traitement des demandes d'accès reçues en 2014-2015

Nature de la demande	Nombre de demandes
Demandes reçues au cours de l'exercice	8
Demandes traitées au cours de l'exercice	8
Demandes acceptées	1
Demandes partiellement acceptées	1
Demandes refusées	2
Demandes relevant de la compétence d'un autre organisme public	3
Demandes visant des documents non détenus par le Commissaire	1
Délais de traitements	
Demandes traitées dans un délai de 20 jours	7
Demandes traitées dans un délai de 21 à 30 jours	1
Demandes traitées dans un délai de 31 jours et plus	0
Demande ayant fait l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable	0
Demandes de révision à la Commission d'accès à l'information	0

7. L'utilisation du français intégral est le respect des accents, cédilles, trémas, ligatures, conventions typographiques françaises, etc.

Les articles suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ont été invoqués pour motiver un refus total ou une acceptation partielle :

- l'article 1 concernant la détention d'un document ;
- l'article 14 concernant le droit d'accès ;
- l'article 28 concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique ;
- l'article 37 concernant des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques ;
- l'article 41 concernant des renseignements ayant des incidences sur la vérification ;
- l'article 48 concernant un document relevant davantage de la compétence d'un autre organisme ;
- les articles 53, 54 56 concernant le caractère confidentiel des renseignements personnels.

LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Commissaire n'offre pas de services ou de biens tarifés.

LA REDDITION DE COMPTE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Commissaire a entrepris la rédaction de son *Plan de développement durable*. Il sera publié et mis en application en 2015-2016.

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* du Commissaire est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.upac.gouv.qc.ca et est présenté à l'annexe 2.

Durant l'exercice 2014-2015, aucun manquement à ce code ni aucune irrégularité n'ont été constatés.

LES EXIGENCES DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'article 25 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les principales statistiques opérationnelles. Les lignes qui suivent répondent à cette exigence.

Pour la période visée :

- 1 029 signalements ont été reçus pendant l'exercice. De ceux-ci :
 - 143 dossiers de signalements ont été transmis à l'équipe d'enquête ;
 - 29 l'ont été en vérification ;
 - 508 signalements sont en cours de traitement ;
 - 44 signalements ont été référés à d'autres organismes ayant autorité ;
 - 305 ont été jugés frivoles ou hors mandat.
- 26 individus ont été arrêtés ;
- 25 condamnations ont été obtenues ;
 - à l'endroit de 6 personnes physiques au criminel ;
 - à l'endroit de 12 personnes physiques au pénal ;
 - à l'endroit de 7 personnes morales au pénal.

ANNEXES

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

ANNEXE 1

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans le cadre de son mandat, le Commissaire à la lutte contre la corruption prend les engagements suivants :

- Être accessible par téléphone ou par télécopieur, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'un acte répréhensible du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).
- Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.
- Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et la prestation de son personnel.
- Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Préambule

En application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), le commissaire et les commissaires associés aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et principes édictés par ledit règlement.

Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un organisme qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

Le commissaire a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées. Il doit aussi diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel qui constituent l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ou de toute équipe désignée par le gouvernement.

Le commissaire associé aux vérifications est chargé quant à lui d'assurer la coordination des équipes de vérification désignées par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés aux vérifications sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption (L.R.Q., chapitre L-6.1). Le mandat du commissaire est d'une durée fixe qui ne peut excéder cinq ans. À l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été nommé de nouveau ou remplacé.

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.** Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
- 2.** Le commissaire et les commissaires associés aux vérifications sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).
- 3.** Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés aux vérifications.

CHAPITRE II PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 4.** Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 5.** Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

- 6.** S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.

7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.

11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation avérée ou potentielle dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Dans le cas du commissaire, la dénonciation doit être faite au ministre de la Sécurité publique. Quant aux commissaires associés aux vérifications, elle doit être faite au commissaire.

12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministre de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- 15.** Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.
- Toutefois, le commissaire associé aux vérifications peut, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 16.** Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
- 17.** Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 18.** Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 19.** Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.
- 20.** Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat.
- Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin des fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non disponible au public.
- 21.** Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le commissaire associé aux vérifications.

CHAPITRE III ACTIVITÉS POLITIQUES

- 22.** Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV RÉMUNÉRATION

- 23.** Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.
- Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

- 24.** Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 6 décembre 2011.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**Le Commissaire à la lutte contre la corruption
peut être rejoint au :**

600, rue Fullum, UA8010
Montréal (Québec) H2K 3L6
Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER